

**26 avril 2012**

**Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité d'INTERMOSANE - secteur 2**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et l'accès à ceux-ci, notamment le Titre II ;

Vu la concertation entre la CWaPE et le gestionnaire de réseau INTERMOSANE - secteur 2;

Vu l'avis de la CWaPE CD-11i05-CWaPE-347 du 5 septembre 2011 concernant le plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité d'INTERMOSANE - secteur 2;

Sur proposition du Ministre du Développement durable;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le Gouvernement approuve le plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité d'INTERMOSANE - secteur 2.

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* .

**Art. 3.**

Le Ministre qui a l'Énergie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 26 avril 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET